

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER,  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DE L'IMMIGRATION

**Arrêté du 1<sup>er</sup> février 2011 portant dissolution de l'escadron  
de gendarmerie mobile 13/6 de Narbonne (Aude)**

NOR : IO CJ1101979A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 3225-1 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2006 modifié fixant les attributions des commandants de région de gendarmerie, des commandants de groupement de gendarmerie départementale et de gendarmerie mobile et portant organisation des formations placées sous leur autorité,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

L'escadron de gendarmerie mobile 13/6 de Narbonne (Aude) est dissous à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 1<sup>er</sup> février 2011.

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du directeur général  
de la gendarmerie nationale :  
*Le général de corps d'armée,  
major général de la gendarmerie nationale,*  
L. MULLER